



**PRÉFÈTE
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations de l'Ain**

Service Protection de l'Environnement
9 rue de la Grenouillère
01012 BOURG-EN-BRESSE CÉDEX

BOURG-EN-BRESSE, le 13/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2022

Contexte et constats

Publié sur



**ÉLEVAGE DU BOIS COCHON SARL
1076 route de Monnet des Bois
01340 FOISSIAT**

Références : DDPP 01 - 2022 03242
Code AIOT : 0100005527

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2022 dans l'établissement GUILLEMOT Jean Michel implanté Bois Tired 01340 Foissiat. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GUILLEMOT Jean Michel
- Bois Tired 01340 Foissiat
- Code AIOT : 0100005527
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso

Le site du Bois Tired a fait l'objet d'une déclaration le 21/11/2000 pour l'élevage de 45 porcs à l'engraissement et 1540 porcelets en post sevrage par M. Jean Michel GUILLEMOT. L'exploitant du site a changé. Par ailleurs, les animaux engraisés sur ce site sont des cochettes, elles sont destinées à l'Elevage du Bois Cochon à FOISSIAT.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Conformité à la déclaration du 21/11/2000.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Conformité de l'installation à la déclaration	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La situation administrative du site du Bois Tired n'est pas à jour.

Le nouvel exploitant n'a pas réalisé de déclaration de changement d'exploitant et le dossier de déclaration n'a pas été mis à jour au regard des modifications apportées aux conditions d'exploitation du site.

Ce point fait l'objet d'une lettre de suite.

2-4) Fiches de constats

N° 2 : Conformité de l'installation à la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous (de l'arrêté ministériel).
Constats : L'exploitant du site n'est plus Monsieur J.M. GUILLEMOT. Le récépissé de déclaration indique 45 porcs à l'engraissement et 1540 porcelets post sevrage soit au total 353 animaux équivalents porcs. Vu le cahier d'élevage : 7 lots de 50 cochettes environ dont 100 porcelets post sevrage sont présents dans les 2 bâtiments d'élevage du "Bois Tired" soit au total 270 animaux équivalents porcs. Vu le plan d'épandage datant de 2001. Présence de 2 repreneurs actuellement au lieu de 4 repreneurs en 2001. Les parcelles sont désormais en zone vulnérable. Le plan d'épandage est modifié. Les modifications n'ont pas fait l'objet d'une modification de la déclaration.
Observations : Effectuer une déclaration de changement d'exploitant et une déclaration de modification des conditions d'exploitation pour les installations situées au lieu-dit « Bois Tired » sur le site de télédéclaration "Service Public". Vous devez notamment mettre à jour les effectifs maximum détenus sur le site du Bois Tired par catégorie d'animaux et le plan d'épandage (qui date de 2001).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

